



MESURES DE LUTTE CONTRE LE CRIME ORGANISÉ
Évaluation à mi-mandat
Sommaire, recommandations et réponse de la direction

Février 2004

Division de l'évaluation
Section de l'intégration et de la coordination de la politique



TABLE DES MATIÈRES

| | |
|---|----------|
| 1. INTRODUCTION..... | 1 |
| 2. CONTEXTE | 1 |
| 3. OBJECTIFS DE L'INITIATIVE..... | 3 |
| 4. MÉTHODOLOGIE | 3 |
| 5. CONCLUSIONS DE L'ÉVALUATION..... | 4 |
| 5.1 Pertinence..... | 4 |
| 5.2 Conception et mise en œuvre : application | 4 |
| 5.3 Réussite | 7 |
| 5.4 Efficacité et autres stratégies..... | 8 |
| 6. RECOMMANDATIONS | 9 |
| 6.1 Conception et mise en œuvre : application et ressources..... | 9 |
| 6.2 Mesure du rendement..... | 10 |
| 6.3 Gestion de l'Initiative..... | 14 |
| 6.4 Formation et meilleure connaissance du projet de loi C-24 de la part des intervenants.... | 15 |
| 6.5 Partenariats..... | 17 |
| 6.6 Autres orientations et lois | 20 |

1. INTRODUCTION

Le 5 avril 2001, le Gouvernement du Canada annonce l'*Initiative des Mesures de lutte contre le crime organisé* (ci-après l'Initiative). Quatre ministères et organismes partenaires - le ministère de la Justice (ci-après le MJ), la Gendarmerie royale du Canada (ci-après la GRC), le ministère du Solliciteur général du Canada (ci-après le SGC) et le Service correctionnel du Canada (ci-après le SCC) – doivent recevoir au total 150 000 000 \$¹ entre 2001 et 2006, puis 30 000 000 \$ chaque année² afin de les aider à fournir une réponse coordonnée à la nature complexe et en évolution constante de la criminalité organisée. La présente Initiative représente une amélioration des efforts fédéraux permanents pour lutter contre la criminalité organisée, tels que l'Initiative intégrée de contrôle des produits de la criminalité (IICPC), les Initiatives nationales de lutte contre le recyclage des produits de la criminalité (INLRPC) ainsi que les travaux anti-contrebande.

On résume ici les conclusions de l'évaluation à mi-mandat du volet du MJ de l'Initiative. Le SGC procède par ailleurs à une évaluation qui englobe ses ministères et organismes (GRC et SCC). Le SGC se servira par la suite des conclusions des deux évaluations afin de préparer un rapport complet d'évaluation interministérielle à mi-mandat, que l'on présentera au Comité sur la sécurité publique du sous-ministre adjoint.

L'évaluation à mi-mandat du MJ est structurée en fonction des quatre questions d'évaluation principales précisées dans le Cadre de gestion et de responsabilisation axé sur les résultats (ci-après le CGRAR) : pertinence, conception et mise en œuvre (bien-fondé), réussite, efficacité et autres stratégies. Quoique le centre d'intérêt premier concerne la mise en œuvre des activités du MJ dans le cadre de l'Initiative, on présente également les conclusions préliminaires concernant les progrès réalisés par rapport aux résultats immédiats ainsi que des suggestions d'activités futures. La recherche vise aussi à aider les gestionnaires à déterminer les domaines qui restent à mettre à œuvre et à faire des recommandations au sujet de ceux à améliorer.

2. CONTEXTE

La criminalité organisée est récemment devenue une importante préoccupation pour la population canadienne et dans le monde entier. En septembre 2000, le ministre fédéral de la Justice et ceux des provinces et des territoires adoptent le *Programme national de lutte contre le crime organisé* (ci-après le Programme national), lequel définit certaines priorités en matière de lutte contre la criminalité organisée et favorise une démarche axée sur la collaboration. Le

¹ Cette somme comprend le coût des locaux que retient le Conseil du Trésor pour les nouvelles ressources pour les salaires ainsi que les dépenses du Régime de prestation aux employés qui sont transférées aux ministères et organismes.

² Idem.

Programme national propose également l'élaboration d'instruments législatifs et réglementaires afin d'aider à mener des enquêtes et à entamer des poursuites liées à la criminalité organisée. En octobre 2000, le Sous-comité sur le crime organisé de la Chambre des communes dépose un rapport renfermant 18 recommandations en vue de prendre des mesures législatives. En réponse à ces recommandations, la Chambre des communes adopte le projet de loi C-24, lequel aborde les priorités les plus urgentes précisées dans le Programme national. Voici les principales dispositions du projet de loi C-24 :

- ***Nouvelles disposition améliorées à l'égard des gangs*** : Le projet de loi C-24 prévoit une nouvelle définition simplifiée de « gang » et crée trois nouvelles infractions liées aux gangs dans le *Code criminel* (articles 467.11-13). Les peines pour ces infractions doivent être purgées consécutivement et non concurremment et davantage de restrictions s'appliquent à l'admissibilité à la libération conditionnelle.
- ***Dispositions visant à améliorer la protection de personnes ayant une fonction dans le système de justice pénale*** : Le projet de loi C-24 modifie l'article 423 du *Code criminel* afin de créer une infraction mixte d'intimidation avec une sanction plus sévère et crée une nouvelle infraction d'intimidation à l'article 423.1.
- ***Dispositions plus larges en ce qui concerne la saisie et la confiscation des produits de la criminalité et des biens infractionnels*** : Le projet de loi C-24 élargit les dispositions sur les produits de la criminalité à la plupart des actes criminels et la définition des biens infractionnels afin d'englober tous les biens utilisés lors de la perpétration du crime. En outre, les fonctionnaires peuvent exécuter des ordonnances de confiscation émanant de juridictions étrangères en ce qui concerne les produits de la criminalité.
- ***Disposition touchant la justification en matière d'application de la loi*** : Le projet de loi C-24 crée une justification limitée afin de protéger des agents désignés chargés de l'application de la loi de toute responsabilité pour des infractions, lorsqu'ils se comportent de façon raisonnable et proportionnelle lors d'enquêtes et d'exécutions.

Dans le cadre de son engagement à lutter contre la criminalité organisée et afin d'appuyer ces nouvelles dispositions législatives, le gouvernement fédéral annonce, en 2001, l'*Initiative de mesures de lutte contre le crime organisé*. L'Initiative comporte trois volets : 1) législation, politique et recherche, 2) enquêtes et application de la loi, 3) poursuites.

Le MJ doit recevoir au total 48 460 000 \$³ pour les cinq premières années, puis 11 760 000 \$⁴ chaque année pour élaborer des lois et des orientations, mener des recherches en matière de criminalité organisée et pour mettre en œuvre une nouvelle Stratégie fédérale en matière de poursuites intensives (SFPI) conçue pour améliorer les poursuites. La SFPI englobe quatre activités principales : la prestation de conseils et d'aide au stade de la pré-inculpation grâce à des procureurs désignés pour la criminalité organisée, une meilleure gestion de la divulgation avec les unités spéciales de divulgation, des procureurs et des équipes désignées pour la criminalité organisée et un soutien amélioré concernant l'aide juridique internationale dans les affaires de criminalité organisée.

3. OBJECTIFS DE L'INITIATIVE

L'Initiative vise, à long terme, à *dissuader les organisations criminelles de se livrer à des activités illégales, à leur nuire, à les neutraliser et à les démanteler, ce qui permettra d'accroître la sécurité publique*. Afin de réaliser ces objectifs, on a fixé pour l'Initiative les objectifs provisoires ci-dessous :

- Compréhension et connaissances accrues des questions et des outils de la criminalité organisée,
- Capacité accrue d'enquêter sur les infractions liées à la criminalité organisée et de poursuivre les groupes criminels,
- Meilleure préparation des affaires,
- Capacité accrue de détection et de ciblage des infractions et des groupes reliés à la criminalité organisée⁵.

On s'attend à ce que ces objectifs provisoires mènent, avec le temps, à des enquêtes et des poursuites plus efficaces.

4. MÉTHODOLOGIE

³ Cette somme comprend le Régime de prestation aux employés transféré au ministères et exclut le coût des locaux que retient le Conseil du Trésor

⁴ Idem.

⁵ Quoique le SFP occupe un rôle important au niveau des enquêtes, cet objectif s'attache aux activités de la composante enquêtes et application de la loi de l'Initiative dans le cadre de laquelle le SGC, la GRC et le SCC reçoivent du financement.

L'évaluation du MJ compte trois méthodes de collecte de données - entrevues de représentants principaux du MJ dans les bureaux régionaux (directeurs du SFP, procureurs et techniciens parajuridiques) et à l'administration centrale au SFP, la Section de la politique du droit pénal (SPDP) et la Division de la recherche et de la statistique (« fonctionnaires du MJ » dans le présent rapport); examen des dossiers ouverts de criminalité organisée et examen des documents pertinents, y compris une analyse des dossiers de criminalité organisée dans Caseview, le système de gestion du temps et des données du SFP.

Puisque l'évaluation à mi-mandat se concentre sur l'évaluation de la mise en œuvre des activités du MJ dans le cadre de l'Initiative, on a seulement interrogé les représentants ministériels. Cette évaluation ne comprend pas les points de vue des autres intervenants, sauf quelques questions que l'on a posées aux gestionnaires de la GRC au nom du MJ, au cours de l'évaluation du SGC.

5. CONCLUSIONS DE L'ÉVALUATION

5.1 Pertinence

- Les objectifs de l'Initiative sont conformes aux priorités fédérales, telles que les énonce le Livre rouge III (niveau fédéral) et le Programme national. L'Initiative répond également directement au Sous-comité sur le crime organisé de la Chambre de communes. Ce sous-comité a recommandé des améliorations précises aux dispositions législatives, y compris de nouveaux actes de gangstérisme ainsi que des mesures non législatives afin de s'assurer que les lois et ressources actuelles sont utilisées dans toute leur mesure.
- Les principales personnes interrogées (ci-après PPI) sont aussi d'accord que les objectifs de l'Initiative continuent d'être pertinents et nécessaires pour répondre à la nature de plus en plus sophistiquée des activités de criminalité organisée. Elles conseillent aussi d'élargir les ressources de l'Initiative, afin de rester à la hauteur de la croissance des activités de criminalité organisée et des enquêtes policières en matière de criminalité organisée.

5.2 Conception et mise en œuvre : application

- Bien que les activités de l'Initiative ne soient pas entièrement mises en œuvre telles qu'elles avaient été conçues à l'origine, on a entrepris des travaux en vue d'atteindre les objectifs de l'Initiative. On signale que les ressources sont la principale contrainte à la mise en œuvre de la SFPI telle qu'elle avait initialement été conçue. Cependant, on n'a pas suffisamment de

renseignements au sujet de l'Initiative pour en évaluer tous les progrès. Le peu de données financières disponibles complique la possibilité, pendant l'évaluation, d'attribuer des activités précises à l'Initiative. En outre, on dispose de peu de données sur le rendement de l'Initiative.

- Seulement deux bureaux régionaux (Vancouver et Toronto) ont des procureurs désignés pour dispenser des conseils au stade de la pré-inculpation, mais tous les bureaux régionaux ont signalé qu'ils proposent de plus en plus de ce type de conseils et ce, souvent à l'aide d'une démarche intégrée dans toutes les initiatives du MJ. Les bureaux régionaux ne fournissent pas tous le niveau de conseils au stade de la pré-inculpation qu'ils souhaiteraient dispenser dans le cadre de la SFPI. Cependant, tous les directeurs du SFP ne sont pas d'avis que l'affectation des procureurs à une unique fonction de consultation soit la meilleure démarche, ni la plus efficace. On ne croit pas que c'est la façon la plus efficace d'utiliser les ressources disponibles, puisque toutes les enquêtes mènent à des accusations et l'expérience du tribunal est également perçue comme essentielle pour les procureurs.
- Il existe aussi diverses façons de traiter de la gestion de la divulgation. Les bureaux régionaux de l'Ontario et d'Ottawa-Gatineau ont actuellement des procureurs qui travaillent directement dans des détachements de la GRC. Les bureaux régionaux de l'Ontario ont récemment élargi leur projet pilote pour englober la brigade des stupéfiants du service de police de Toronto et le bureau d'Ottawa-Gatineau a mis en place des avocats affectés aux questions touchant la divulgation ainsi que deux assistants juridiques dans le détachement de la GRC de Kingston. Cependant, on ne sait actuellement pas si les nouvelles unités de divulgation en question reçoivent du financement dans le cadre de l'Initiative. Halifax, Montréal et Vancouver ont élaboré ou sont en train d'élaborer des protocoles de divulgation destinés à améliorer l'à-propos et le caractère complet de la divulgation. D'autres bureaux régionaux comptent sur des ententes tacites avec la police pour traiter la divulgation.
- À Ottawa-Gatineau, Halifax, Edmonton, Toronto et Vancouver, on a des procureurs désignés pour la criminalité organisée et des équipes consacrées à la poursuite de la criminalité organisée. Les autres bureaux régionaux peuvent avoir des procureurs qui travaillent principalement sur les dossiers de criminalité organisée, mais n'ont pas d'équipes désignées à la criminalité organisée. Pour la plupart des bureaux, la démarche en équipe n'était pas une innovation; ils avaient déjà des équipes (par exemple, des équipes affectées aux grandes affaires, des équipes affectées aux produits de la criminalité). En ce qui a trait à l'Initiative, ils ont soit combiné ces équipes aux procureurs désignés pour la criminalité organisée ou mis plus d'accent sur la criminalité organisée dans les équipes qui existaient alors. Afin de doter en personnel les équipes désignées, on estimait avoir besoin de davantage de postes de procureurs principaux. De la même façon, on répondrait à un besoin crucial en ayant davantage de techniciens parajuridiques et autre personnel de soutien. En outre, on a

mentionné que les équipes désignées n'étaient peut-être pas la meilleure démarche à suivre, puisqu'on estime que la flexibilité en matière de dotation en personnel est nécessaire afin de permettre aux bureaux d'affecter des personnels pour satisfaire au mieux les besoins de leur charge de travail.

- Le financement de l'Initiative ne crée pas de nouvelles responsabilités pour le GEI. Il aide plutôt à financer ses travaux actuels et la croissance escomptée de la demande d'aide juridique internationale découlant de l'Initiative. Pour ce motif, le GEI semble avoir entièrement mis en œuvre ses activités dans le cadre de l'Initiative. Le GEI a également continué de travailler avec le Groupe de Lyon (établi à la suite du sommet du G-8 en 1995) sur des questions de criminalité organisée transnationale.
- Quoique l'on ait mené de vastes consultations auprès des intervenants à l'égard du projet de loi C-24, ces consultations ne se sont pas poursuivies avec le même dynamisme concernant les autres points du Programme national, en partie parce que les événements du 11 septembre 2001 ont fait que l'on s'attache davantage au terrorisme. Les PPI signalent que même si l'on continue de mener des consultations au sujet du Programme national, on n'a pas mené à terme le plan original selon lequel on effectuerait ces consultations au-delà des liens institutionnels établis.
- La formation législative d'autorités chargées de l'application de la loi, des procureurs et d'autres fonctionnaires de la justice, au niveau fédéral, provincial et municipal, a eu lieu chaque année depuis que l'on a annoncé l'Initiative.
- La recherche sur les questions et outils de la criminalité organisée est aussi de longue durée. Le plus grand projet concerne l'élaboration de la définition de « dossier de criminalité organisée du SFP », ce qui permettra la surveillance et l'établissement de rapports exacts à l'échelle nationale des dossiers de criminalité organisée que traite le SFP. Ces travaux devraient résulter en la capacité de mener, à l'avenir, des études nationales à grande échelle sur les dossiers de criminalité organisée.
- Plus de la moitié des procureurs et techniciens parajuridiques que l'on a interrogés dans le cadre de cette évaluation n'ont pu commenter la façon que leur bureau gère la SFPI et de la même façon, la moitié des directeurs du SFP n'avaient pas d'avis sur la gestion de l'Initiative. Ceci est en partie attribuable à leur niveau de connaissance de la SFPI et de l'Initiative plus large.
- Selon les directeurs du SFP et les fonctionnaires du MJ à l'administration centrale, on pourrait améliorer la gestion avec davantage de collaboration entre le niveau des orientations et celui des poursuites au MJ et au moyen de la mise en œuvre d'une meilleure structure d'établissement de rapports qui établirait clairement des exigences. Les fonctionnaires du MJ à l'administration centrale ont aussi mentionné la nécessité du partage d'information entre les partenaires horizontaux et l'un d'eux a suggéré que l'on prenne en considération une autorité

centrale de direction. Les principales suggestions d'amélioration avancées par les procureurs étaient liées à l'augmentation des ressources, en particulier pour les techniciens parajuridiques et le soutien technique, ainsi qu'à l'élaboration de protocoles de divulgation.

5.3 Réussite

- Des études récemment menées par le MJ sur les activités de formation révèlent qu'environ 1742 personnes ont reçu une formation à propos du projet de loi C-24 de la part du MJ. La formation a été bien reçue : les participants sont d'avis qu'elle était appropriée à leur emploi et qu'elle les a aidés à comprendre les dispositions législatives. Les entrevues de PPI appuient ces conclusions : la plupart affirment que la formation a amélioré leur connaissance du projet de loi C-24. En outre, il semblerait que quelques personnes ayant assisté à des séances de formation ont utilisé leurs connaissances pour en former d'autres.
- On a constaté lors de l'évaluation qu'outre la formation sur le projet de loi C-24, on a également procédé à une formation sur des domaines tels que les conseils au stade de la pré-inculpation, la préparation de dossiers d'audience et de la Couronne et la gestion de la divulgation.
- Il semble que les partenariats avec les organismes locaux d'application de la loi ont été améliorés et que les partenariats horizontaux se sont révélés efficaces. Des rapports plus réguliers entre le MJ et la GRC au cours des poursuites de criminalité organisée ont permis de réduire la territorialité et d'élargir l'ouverture d'esprit. Cependant, selon quelques fonctionnaires, le MJ n'est pas intégré à la GRC au point où il aimerait l'être. Quoique la compréhension de la culture de chaque ministère s'est soit accrue, on estime que la mise en œuvre de l'Initiative traîne, particulièrement en ce qui a trait à la gestion de la divulgation. L'opinion des procureurs est également partagée à savoir si la SFPI a eu des effets sur leurs relations de travail avec des organismes partenaires. Ceux qui ont remarqué une amélioration ne sont pas certains de pouvoir l'attribuer à l'Initiative. Ces différences pourraient être attribuées au fait que l'ont perçoit que la direction de la GRC soutient les activités de l'Initiative, tandis que le personnel de première ligne hésite.
- En plus des partenaires formels, l'Initiative encourage également les nouveaux partenariats aux niveaux fédéral, provinciaux et municipaux. Cependant, peu de nouveaux partenariats se sont formés.
- Il est certes trop tôt pour évaluer en détail les effets sur la préparation des affaires, les enquêtes et les poursuites, les premières conclusions révèlent qu'on a remarqué des améliorations dans quelques domaines. La plupart des PPI ayant offert leur opinion croient que la SFPI a amélioré la gestion de la divulgation, attribuant ces améliorations à l'utilisation

de protocoles de divulgation et à un meilleur travail d'équipe avec la police. De la même façon, environ la moitié croient que les améliorations en ce qui concerne les enquêtes et les poursuites de criminalité organisée ont résulté de l'Initiative ou bien du projet de loi C-24. Pour ce qui est des enquêtes, celui-ci reçoit le plus de mérite pour avoir donné aux agents de police davantage de flexibilité afin de mener des enquêtes et pour offrir un mandat clairement défini afin de poursuivre les gangs. Pour ce qui est des poursuites, les textes législatifs réduisent le fardeau des procureurs de prouver un acte de gangstérisme et les dispositions de peines plus sévères font office de moyen de dissuasion et de mesure incitative lors de la négociation de plaidoyers. Les PPI font également l'éloge des ressources affectées relatives aux poursuites de la SFPI (conseils au stade de la pré-inculpation, procureurs et équipes).

5.4 Efficacité et autres stratégies

- Puisque les poursuites de criminalité organisée peuvent demander des années, l'Initiative doit être exploitée pendant maintes années avant que des effets en ressortent et qu'on puisse les mesurer. Ainsi, après seulement trois années, il est encore tôt pour examiner une question telle que l'efficacité. Cependant, selon quelques directeurs du SFP et fonctionnaires du MJ, l'affectation des ressources aurait une influence sur l'efficacité à venir. Les ressources de l'Initiative pourraient être mieux distribuées afin de répondre aux besoins en dotation et d'offrir davantage d'appui au MJ, afin que ce dernier puisse rester à la hauteur des enquêtes complexes sur la criminalité organisée.
- Les PPI ont fait plusieurs suggestions en ce qui a trait aux orientations et aux lois, qui, selon eux, contribueraient aux enquêtes et aux poursuites de criminalité organisée. Il importe de souligner que les suggestions en question reflètent les opinions des PPI. Cette évaluation n'englobe pas les autres points de vue ne provenant pas du MJ. Tout particulièrement, les PPI mentionnent des réformes de règles de la procédure pénale afin de faciliter le traitement des affaires par le système, telles que l'établissement d'exigences en matière d'avis et de délais pour les demandes placées par la défense et la codification des règles de divulgation. Elles font des suggestions pour améliorer les dispositions législatives au sujet des produits, y compris le fait de confier à la personne déclarée coupable le fardeau de prouver que les biens ont été obtenus légitimement. Elles souhaitent que la loi soit modifiée pour encourager la collaboration avec les autorités chargées de l'application de la loi, en vue de permettre des peines minimales sévères, de ne pas avoir de période obligatoire de libération conditionnelle et d'avoir la capacité d'obliger les personnes à être interrogées sous serment si on leur garantit l'immunité. Quelques PPI suggèrent d'assouplir certaines procédures, telles que le besoin de mettre à jour l'écoute électronique statique au cours de l'enquête et le processus

pour obtenir l'accès à des dossiers de tiers. Elles font également valoir l'adoption d'ordonnances conservatoires qui exigeraient, à titre temporaire, que l'on conserve les éléments de preuve électroniques jusqu'à l'obtention d'un ordre d'exécution.

6. RECOMMANDATIONS

6.1 Conception et mise en œuvre : application et ressources

Bien que les activités de l'Initiative ne soient pas entièrement mises en œuvre telles qu'elles avaient été conçues à l'origine, des progrès sont effectués en vue d'atteindre ses objectifs. On a entrepris au SFP des activités dans les domaines des conseils et de l'aide au stade de la pré-
inculpation, la gestion de la divulgation, les poursuites et l'aide internationale. Cependant, afin de satisfaire les exigences d'exploitation et de s'adapter à la nature en évolution constante des poursuites de criminalité organisée, la SFPI doit être flexible pour permettre la re-affectation de ressources au sein de la Stratégie et quelques directeurs du SFP soulignent qu'il leur est impossible d'affecter les procureurs à une tâche (par ex., les conseils au stade de la pré-
inculpation ou la gestion de la divulgation) ou à la poursuite dans un type de dossier (par ex., des équipes consacrées à la poursuite de la criminalité organisée). Ils soulignent qu'un financement stable plus important leur prêterait main forte pour mettre en œuvre leurs activités dans le cadre de l'Initiative.

Le gel de l'embauche au ministère en 2002-2003 a également eu des effets sur l'Initiative, puisqu'il y avait dans quelques bureaux des postes non pourvus, financés par l'Initiative, lorsque le gel est entré en vigueur. Puisque les bureaux régionaux n'ont pas suffisamment de procureurs, les nouvelles personnes embauchées doivent travailler entièrement aux poursuites permanentes et ont peu de temps à consacrer aux conseils au stade de la pré-
inculpation. Les PPI n'attribuent cependant pas le besoin de davantage de personnel (procureurs et techniciens parajuridiques) uniquement à la situation financière du SFP la plus récente.

Recommandation 1 : Que le SFP examine la mise en œuvre de la SFPI et la gamme des ressources actuelles et y apporte les modifications nécessaires pour que l'on atteigne les objectifs de l'Initiative de la façon la plus efficace.

Réponse de la direction

La SFP réévalue sa mise en œuvre de la SFPI et on a récemment distribué un document de travail à ce sujet aux directeurs régionaux du SFP pour qu'ils en prennent connaissance et émettent des commentaires. En plus, l'Initiative ne devrait pas être considérée en isolation des autres initiatives étroitement liées, telles que l'Initiative intégrée de contrôle des produits de la criminalité ou l'Initiative anti-contrebande, ni du besoin de réévaluer de façon générale le mandat et les priorités du SFP à la lumière des ressources disponibles.

Le SFP, en collaboration avec ses directeurs régionaux, mènera au cours du prochain exercice un examen exhaustif de ses priorités et de ses ressources disponibles. Le SFP fera les changements nécessaires à l'affectation et à la gamme de ses ressources afin de répondre de la façon la plus efficace aux diverses demandes qu'on lui impose, y compris à la SFPI, pour assurer que les objectifs de cette dernière sont atteints.

6.2 Mesure du rendement

6.2.1 Information financière

Il est difficile de démontrer le besoin de davantage de financement pour l'Initiative en raison de la nature limitée des données disponibles. En particulier, puisqu'il n'y a pas de suivi de l'utilisation des fonds de l'Initiative selon les activités, il est difficile d'attribuer des activités précises à l'Initiative. Il s'agit d'une limite du mode de saisie des données du système de gestion financière que le ministère utilise actuellement.

En outre, le SFP reçoit du financement dans le cadre de plusieurs initiatives, un grand nombre desquelles ont des activités qui chevauchent l'Initiative. Si on ne peut distinguer les activités financées par chacune des initiatives, il est difficile d'en évaluer les résultats et on ne peut donc faire autrement que d'estimer.

Recommandation 2 : Que le SFP et la SPDP rencontrent la Direction des services ministériels pour examiner le système de gestion financière que le ministère utilise actuellement, afin d'élaborer des stratégies à court et à long terme pour déterminer les ressources selon les activités, tel que le précise le CGRR.

Réponse de la direction du SFP

Tel qu'on l'a remarqué ci-dessus, l'Initiative ne devrait pas être considérée en isolation des autres initiatives liées, ni des activités et du mandat du SFP en général. Le SFP est conscient du besoin d'élaborer de meilleurs mécanismes pour effectuer le suivi des activités et des dépenses de ressources dans tous les domaines du travail et collabore à cette fin avec ses directeurs régionaux et avec les administrateurs des finances. Tel que le constate le rapport d'évaluation, le suivi des ressources selon les initiatives ou les activités liées à ces initiatives est un défi considérable pour le SFP, puisque son travail ne se divise pas en catégories nettes qui correspondent aux initiatives précisées. Par exemple, une poursuite précise peut traiter de stupéfiants, de produits de la criminalité, de la criminalité organisée, de l'anti-contrebande et de la fraude fiscale. De plus, les ressources du SFP sont surtout mobilisées pour l'embauche de procureurs et d'autre personnel. Bien que le Système de gestion des salaires enregistre la source nominale du financement pour les postes individuels, les gestionnaires du SFP doivent assigner les affaires selon leur sujet et leur complexité et selon l'expertise et la disponibilité du personnel à un moment donné et non selon la source théorique de leur financement. De même, la nécessité de maintenir la flexibilité pour répondre aux besoins en évolution constante rend difficile et souvent improductif, le fait d'affecter à temps plein du personnel à des activités particulières. Par conséquent, les systèmes de gestion financière ne donnent pas facilement une idée juste du travail réellement effectué et ne sont pas vraiment le meilleur outil pour faire le suivi des ressources de l'Initiative et de sa mise en œuvre.

Caseview/iCase est l'outil essentiel que l'on envisage pour fournir les données requises afin de rendre compte de cette mise en œuvre. Le Bureau des services exécutifs du SFP a créé un comité, auquel siègent les directeurs régionaux du SFP afin d'examiner les exigences pour la déclaration des données. Ce comité a pour objet de définir les données centrales, incluant les ressources, qu'il faut au SFP tant au plan régional que national pour gérer ses priorités, rendre compte des activités qui recoupent des initiatives et veiller à ce que les données soient saisies dans Caseview/iCase ou par quelque autre méthode. Il faudra notamment veiller à ce que les dossiers soient suivis par rapport aux initiatives et élaborer une méthode pour rendre compte des dossiers ou des activités qui recoupent des initiatives. Le comité doit présenter des recommandations sous peu.

Quoiqu'il reconnaisse les difficultés inhérentes ci-dessus, le SFP est d'accord avec la recommandation et rencontrera la Direction des services ministériels afin d'examiner le système de gestion financière et d'élaborer des stratégies pour mieux atteindre les buts de l'Initiative.

Réponse de la direction de la SPDP

Les activités précisées dans le cadre de l'Initiative et que la SPDP a la première responsabilité de mener à bout directement ou de déléguer, s'insèrent dans la Composante I du CGGRAR. Elle répond à la nécessité de mettre au point des outils législatifs appropriés pour lutter contre la criminalité organisée, de la formation et vulgarisation sur l'utilisation de ces outils et des renseignements sur la nature, la portée et les incidences de la criminalité organisée. Les activités précisées dans le cadre de l'Initiative comprennent l'élaboration de dispositions législatives et de politiques, la recherche, l'évaluation et la coordination, la formation et vulgarisation liées à la mise en œuvre du projet de loi C-24 et d'autres actions législatives que l'on a menées concernant la criminalité organisée, en particulier celles déterminées comme appartenant au processus du Programme national de lutte contre le crime organisé.

Dès le début de l'Initiative, la SPDP a entrepris une vaste élaboration d'orientations sur les questions de criminalité organisée et a procédé à une formation législative globale à grande échelle sur le projet de loi C-24, tel que mandaté dans le cadre de l'Initiative. Elle a aussi commandé les activités nécessaires de recherche et d'évaluation. Par suite de la nature variée de ce travail, il n'est pas facile d'affecter des ressources de l'Initiative à des activités précises. Tout particulièrement, il serait impossible de décomposer les fonds salariaux consacrés à des activités précises en rien de plus qu'une approximation générale, puisque la SPDP ne nécessite pas un système de comptabilisation du temps. Cependant, lorsque c'est possible, la gestion soutient l'objectif global d'élaborer des stratégies à court et à long terme pour préciser les ressources selon les activités.

En tant que premier pas dans le cadre de ce travail, la SPDP rencontrera la Direction des services ministériels afin de discuter de la viabilité de l'affectation des ressources d'après les catégories d'activités déterminées que l'on précise dans l'Initiative.

6.2.2 Information sur le rendement

Il n'y a pas non plus beaucoup de données sur le rendement de l'Initiative et tout particulièrement de la SFPI. Ce n'est que tout récemment que le SFP a commencé à repérer les dossiers de criminalité organisée dans son système de gestion des données électronique. De plus, les bureaux régionaux n'ont pas de méthode uniformisée d'assigner les numéros de dossiers : quelques-uns attribuent un différent dossier à chaque accusé, d'autres ont des dossiers pour chaque renseignement et acte d'accusation et d'autres encore créent des dossiers séparés pour l'opération policière en général. Ceci rend plus complexe les études à grande échelle sur la

nature et le volume de la criminalité organisée puisque l'unité de mesure – le dossier – n'est pas structurée.

Il est coûteux de conserver des renseignements et les bureaux régionaux du SFP ont besoin d'être orientés quant aux types de renseignements à conserver et quant aux normes pour en assurer la fiabilité et la validité. Si ces données doivent servir à surveiller les poursuites de la criminalité organisée et à évaluer les initiatives, le SFP nécessite une orientation de la part d'une autorité centrale en ce qui a trait aux méthodes de gestion de l'information. En outre, la quantité de données exigée doit être réaliste et ne doit pas représenter un fardeau.

Recommandation 3 : Que le SFP travaille avec la Division de la recherche et de la statistique, la Direction générale de la gestion de l'information et la Division de l'évaluation à élaborer des systèmes normalisés pour surveiller régulièrement le rendement des activités financées dans le cadre de la SFPI, afin d'élaborer des protocoles permettant d'avoir accès aux données pour la gestion du rendement et la recherche en vue de soutenir l'Initiative et de continuer de repérer les dossiers de criminalité organisée dans Caseview et iCase.

Réponse de la direction

Tel qu'on l'a fait remarquer ci-dessus, l'Initiative ne devrait pas être considérée en isolation des autres initiatives connexes, ni des activités et du mandat du SFP en général. En outre, le suivi des ressources selon les initiatives ou les activités qui leur sont liées est un défi considérable pour le SFP, comme le travail de ce dernier ne se divise pas en catégories nettes qui correspondent aux initiatives précisées. Quoiqu'il reconnaisse ces difficultés, le SFP s'engage à rechercher des meilleurs mécanismes pour faire le suivi des activités et des dépenses de ressources dans tous les domaines du travail et collabore notamment avec ses directeurs régionaux à la réalisation de cet objectif.

Le SFP travaillera à déterminer l'information de base que l'on doit recueillir et à élaborer un système uniformisé d'établissement régulier de rapports sur ses diverses activités, y compris la SFPI. Caseview/iCase est l'outil essentiel que l'on envisage pour fournir les données requises afin de rendre compte de cette mise en œuvre. Le Bureau des services exécutifs du SFP a créé un comité, auquel siègent les directeurs régionaux du SFP afin d'examiner les exigences pour la déclaration des données. Ce comité a pour objet de définir les données centrales, notamment les ressources, qu'il faut au SFP tant au plan régional que national pour gérer ses priorités, rendre compte des activités qui recoupent des initiatives et veiller à ce que les données soient saisies dans Caseview/iCase ou par quelque autre méthode. Il faudra notamment veiller à ce que les

dossiers soient suivis par rapport aux initiatives et élaborer une méthode pour rendre compte des dossiers ou des activités qui recoupent des initiatives. Le comité doit présenter des recommandations sous peu.

6.3 Gestion de l'Initiative

Environ la moitié des procureurs et des techniciens parajuridiques du SFP que l'on a interrogés ne connaissait pas l'Initiative, ni la SFPI. Ils ne pouvaient pas fournir des renseignements au sujet des activités que l'on a entrepris dans le cadre de l'Initiative, ni au sujet de la gestion de l'Initiative dans leur bureau. Quelques directeurs du SFP ont également indiqué qu'ils connaissent peu les activités à l'administration centrale du MJ. Quoique ce niveau de connaissance limité ne reflète pas forcément le fait que l'on ne travaille pas aux activités de l'Initiative ou de la SFPI dans les bureaux régionaux du SFP, il limite le niveau d'information que ceux-ci peuvent fournir au sujet de la mise en œuvre et des résultats.

Recommandation 4 : Que le SFP et la SPDP collaborent afin de mettre en œuvre une stratégie de communication interne et de déterminer un coordonnateur en vue d'assurer que les avocats et le personnel de soutien sont au courant des orientations, de la gestion du rendement et des activités de recherche de l'Initiative.

Réponse de la direction

Malgré quelques difficultés chez les procureurs de première ligne à expressément préciser les éléments de l'Initiative de mesures de lutte contre le crime organisée, il découle clairement des conclusions de ce rapport d'évaluation sommaire que ces mêmes procureurs participent activement à la mise en œuvre.

La direction reconnaît que faire en sorte que les participants connaissent mieux les éléments de l'Initiative permettrait l'établissement de rapports plus exacts et opportuns des activités de poursuite à des fins d'évaluation, une uniformisation de la démarche de gestion des dossiers de criminalité organisée et une capacité accrue pour la participation des procureurs aux consultations en matière de législation. La direction va prendre des mesures à cette fin, en collaboration avec des directeurs régionaux du SFP, afin que les personnels du SFP soient mieux informés des éléments centraux de l'Initiative, de ses ressources et de l'obligation de rendre compte de la mise en œuvre et de la gestion de ses activités.

Par conséquent, la SPDP et le SFP vont se réunir pour nommer un coordonnateur de l'Initiative. Cette personne aura des contacts réguliers avec les directeurs régionaux du SFP, sera informée des activités continues et des événements récents dans le cadre de l'Initiative et agira à titre de source d'information centrale pour les procureurs et le personnel de soutien.

En plus de nommer un coordonnateur, la SPDP et le SFP exploreront les voies de communication actuellement en place pour diffuser les renseignements au sujet de l'Initiative aux procureurs de première ligne et au personnel de soutien, en vue d'y apporter des modifications ou des améliorations, au besoin.

6.4 Formation et meilleure connaissance du projet de loi C-24 de la part des intervenants

Le MJ a dispensé une formation approfondie sur le projet de loi C-24 aux procureurs et aux agents chargés de l'application de la loi. Selon l'évaluation et les études précédentes, cette formation a amélioré la connaissance des lois qu'ont les intervenants, ce qui était un des objectifs de l'Initiative. Au cours de la plupart des séances de formation sur la justification en matière d'application de la loi, un formulaire d'évaluation de la formation a été remis aux participants pour être rempli. Ceci a permis de recueillir des renseignements utiles en ce qui a trait à la formation, y compris des renseignements ayant aidé à considérer les manières de perfectionner les séances en vue de formation future.

Afin d'évaluer l'efficacité continue de la formation sur le projet de loi C-24 et de prendre en considération des façons de constamment adapter et améliorer la formation, il est nécessaire de continuer à recueillir des renseignements sur l'évaluation de la formation et d'y procéder de façon systématique. On devrait également recueillir des données à chaque séance sur le lieu et le moment où s'est déroulée la formation, le nombre et le type de participants, le ou les personne(s) ayant dispensé la formation et le type de matériaux utilisés. La collecte régulière de ces données réduirait le besoin de mener des études additionnelles, ce qui peut se révéler coûteux et inutilement augmenter le fardeau sur les personnes interrogées.

Recommandation 5 : Que la SPDP, en collaboration avec le SFP, conserve sa capacité de formation continue, continue d'offrir, au besoin, une formation législative en ce qui a trait au projet de loi C-24 et recueille de façon systématique des données descriptives pertinentes au sujet des séances, y compris les évaluations fournies par les personnes formées et les données de base sur la nature de la formation proprement dite.

Réponse de la direction

Tel que l'indique l'évaluation à mi-mandat des MLCO, environ 1742 personnes ont suivi une formation sur le projet de loi C-24. Selon les PPI, la formation a été bien reçue : les participants sont d'avis qu'elle était appropriée à leur emploi et qu'elle les a aidés à comprendre les dispositions législatives.

La formation dispensée dans le cadre du projet de loi C-24 a été une réussite manifeste et continue de l'être. La direction est d'accord que cette activité dans le cadre de l'Initiative est un important facteur qui contribue à la réalisation des résultats immédiats précisés dans le CGRAR (compréhension et connaissances accrues des questions et des outils de la criminalité organisée, qui, en bout de ligne mènent à des enquêtes et des poursuites plus efficaces de la criminalité organisée). À ces fins, la direction est d'accord que lorsqu'un besoin approprié est déterminé, la formation législative sera disponible.

En conjugaison avec la SPDP et le SFP qui poursuivent leurs fonctions de formateurs, la gestion est d'accord que l'on devrait continuer de recueillir des renseignements sur la formation et ce, de façon systématique. À cette fin, la SPDP et le SFP continueront d'avoir recours à un court formulaire d'évaluation à l'intention des personnes formées que l'on distribuera après les séances de formation sur le projet de loi C-24. Ils s'assureront également que des données de base supplémentaires sur la formation seront recueillies pour ces séances. Les commentaires de la part des participants permettront d'effectuer une évaluation opportune, exacte et rentable des activités de formation du projet de loi C-24.

On devrait noter qu'à mesure que se poursuit le travail sur les MLCO, on s'attend à ce que les besoins en matière de formation évoluent et la réponse de la formation appropriée devra s'y adapter. Par exemple, la formation sur la justification en matière d'application de la loi dispensée aux agents de la GRC et à d'autres et offerte de façon intensive dans tout le pays en 2002 et en 2003, était une réponse à un besoin immédiat pour la désignation d'un nombre suffisant d'agents en vue de répondre aux besoins opérationnels en matière d'application de la loi. Une certaine quantité de formation complémentaire a encore lieu à cet effet, surtout puisque d'autres ministères ayant des responsabilités d'exécution sollicitent maintenant notre aide en ce qui a trait à la formation. Cependant, on s'attend à ce que la formation sur la justification en matière d'application de la loi, à l'avenir, pourrait évoluer afin d'être dispensée parallèlement à la

formation ordinaire des agents chargés de l'application de la loi, en tant que partie de la formation générale établie à l'intention des nouveaux agents d'infiltration. Le rôle des personnes qui participent à la formation, ainsi que la formation proprement dite, doivent s'adapter en vue de répondre aux besoins en évolution constante.

On devrait aussi remarquer que le SFP, en partenariat avec la SPDP, a consacré un montant important de temps et d'énergie à l'élaboration et à la prestation de programmes de formation à l'intention des procureurs et de la police ; et, plus important encore, il faut aussi remarquer que la plupart des personnes formées lors de la séance de juin 2002 dans le but d'offrir dans les bureaux régionaux une formation subséquente étaient des membres du personnel du SFP. Étant donnée la nature opérationnelle d'une telle formation, le SFP occupe un rôle critique dans son élaboration et sa prestation. Lors de l'élaboration des MLCO, on n'a pas suffisamment pris en considération la nature importante du rôle continu de formation du SFP ni ses ressources à cet égard. Puisque le SFP est dans l'obligation de réévaluer ses priorités principales à la lumière des ressources disponibles, il faut aborder la question du financement adéquat pour la formation du SFP. Tout particulièrement, les actions législatives futures devraient faire en sorte que l'on prenne suffisamment en considération le rôle principal du SFP dans la prestation de formation opérationnelle et les répercussions corrélatives sur les ressources.

6.5 Partenariats

Quoiqu'il semble que des rapports plus réguliers entre le MJ et la GRC au cours des poursuites de criminalité organisée aient permis de réduire la territorialité et d'élargir l'ouverture d'esprit, il n'est pas certain que ces changements puissent être attribués à l'Initiative.

Dans l'ensemble, les fonctionnaires du MJ estiment que les partenariats horizontaux avec les partenaires de l'Initiative se sont révélés efficaces. Ils mettent l'accent sur l'importance du partage des connaissances de première ligne. Cependant, quelques fonctionnaires ont fait savoir que le MJ n'est pas intégré à la GRC au point où il aimerait l'être. Quoique la compréhension de la culture de chaque ministère se soit accrue, on estime que la mise en œuvre de l'Initiative traîne, particulièrement en ce qui a trait à la gestion de la divulgation. Selon ces fonctionnaires du MJ, il y a des barrières au niveau de la première ligne.

Recommandation 6 : Que le MJ continue de travailler avec les ministères et organismes partenaires pour faire en sorte que l'on atteigne les objectifs de l'Initiative, tout

particulièrement avec la GRC, dans le domaine de la gestion des questions touchant la divulgation.

Réponse de la direction du SFP

Le SFP travaille à améliorer ses partenariats avec divers organismes chargés de l'application de la loi, tout particulièrement avec la GRC. De plus en plus, les gestionnaires régionaux du SFP participent à des équipes de cogestion ou à des organes semblables afin de coordonner la planification conjointe autour des enquêtes majeures. Des personnels du SFP ont aussi été assignés à travailler avec divers organismes d'enquête, tels que la *Organized Crime Agency* de la Colombie-Britannique, avec le service de police de Toronto. Le SFP participe maintenant à l'équipe de cogestion internationale du programme d'équipes intégrées de la police des frontières.

Le SFP travaille également avec des partenaires fédéraux-provinciaux-territoriaux (FPT) à plusieurs questions majeures. Mené par Sécurité publique et Protection civile Canada, le Comité national de coordination sur le crime organisé (CNC) a une fonction de coordination entre les organismes et les administrations pour des questions d'activité touchant la criminalité organisée. Le SFP et la SPDP participent au CNC, de même que les organismes fédéraux d'exécution, les polices provinciales et municipales, les services correctionnels fédéraux et provinciaux, les services de poursuite et les solliciteurs généraux des provinces. Le CNC examine notamment des propositions de modifications législatives, des questions portant sur l'exécution et la poursuite, des priorités en matière de recherche et d'orientation.

De plus, sous la direction du Comité FPT des poursuites, un groupe de travail sur les grandes affaires a tenu un grand nombre de réunions afin d'élaborer des démarches et des actions exemplaires de gestion de ces affaires, y compris une séance de travail de trois jours au printemps 2003. Leurs recommandations ont été revues par les responsables des poursuites lors d'une séance d'une journée en novembre 2003 et ont abouti à l'élaboration d'une série de recommandations sur les grandes affaires à l'intention du Comité directeur sur les gains d'efficacité dans le système de justice. Le SFP joue un rôle actif au Comité national de coordination sur le crime organisé et de ses divers groupes de travail, tels que le groupe de travail sur la culture de la marijuana, lequel a produit et diffusé un certain nombre de recommandations pour traiter de la prolifération des cultures de marijuana, ainsi que le groupe de travail sur les gangs de rue, lequel travaille sur des définitions et des recommandations pour l'élaboration d'orientations. Le SFP est un intervenant principal au Forum sur la criminalité transfrontalière et

ses divers groupes de travail, tels qu'un groupe de travail sur la stratégie du trafic d'armes à feu et un groupe de travail sur l'application de la loi à des questions transfrontalières.

Le SFP continuera de travailler en partenariat avec d'autres organismes concernés sur l'élaboration et la mise en œuvre de protocoles et de protocoles d'entente entre organismes au sujet de questions telles que la gestion et les actions exemplaires pour la divulgation et les grandes affaires. À présent, le SFP et la GRC mettent jour un protocole d'entente actuel afin d'élaborer des protocoles sur la divulgation et la gestion des grandes affaires. Ils réactivent également un comité mixte de l'administration centrale, lequel encadrera le travail d'un certain nombre de groupes de travail mixtes sur des questions de premier plan telles que l'écoute électronique, la divulgation et la gestion des grandes affaires.

Réponse de la direction de la SPDP

Celle-ci participe actuellement à un grand nombre de partenariats dont le but est d'assurer que l'on atteigne les objectifs de l'Initiative et que l'on consulte les partenaires de celle-ci.

Ainsi que le souligne la réponse du SFP ci-dessus, la SPDP est membre du Comité national de coordination sur le crime organisé, qui a une fonction de coordination entre les organismes et les administrations pour des questions d'activité touchant la criminalité organisée.

En particulier, la SPDP est membre du Groupe de travail FPT sur la recherche et l'analyse. Établi par le Comité national de coordination sur le crime organisé, ce groupe de travail s'attache à la collecte de données et la recherche et, à ces fins, entreprend souvent des initiatives précises de recherche et fait des consultations à ce sujet. De plus, la SPDP a par ailleurs une active fonction de consultation en tant que membre du groupe de travail FPT sur l'établissement de priorités en ce qui a trait à la criminalité organisée et du comité d'évaluation des MLCO. En tant que partie d'une importante structure nationale, la SPDP participe avec les partenaires FPT à des activités de longue durée dans le cadre du Programme national de lutte contre le crime organisé. Tous ces partenariats formels ont donné lieu à un cadre structuré et fréquemment utilisé pour la consultation entre partenaires. Il est à noter que ces relations formelles de longue durée sont complétées par de nombreux partenariats interministériels sans caractère officiel, qui se forment à la suite des consultations sur l'élaboration organisée d'orientations.

La direction convient donc que ces partenariats sont à maintenir et que la SPDP devrait continuer de participer activement aux divers groupes de travail FPT dont elle est actuellement membre, le tout en vue de partager d'importantes connaissances de première ligne.

6.6 Autres orientations et lois

Bien que plusieurs fonctionnaires du MJ à l'administration centrale aient participé à l'élaboration de l'Initiative, selon un grand nombre de PPI du SFP, cette évaluation a été leur première occasion d'émettre des observations sur l'élaboration d'orientations et de lois afin de prêter main forte aux enquêtes et aux poursuites de criminalité organisée.

Recommandation 7 : Que la SPDP et le SFP continuent de mener des consultations à l'interne, y compris des travaux continus du SFP pour consulter les bureaux régionaux en ce qui a trait aux orientations et aux lois qui contribueraient aux enquêtes et aux poursuites des affaires de criminalité organisée.

Réponse de la direction du SFP

La SPDP et le SFP ont effectué des consultations approfondies auprès des bureaux régionaux lors de l'élaboration du projet de loi C-24. Les consultations se poursuivent à grande échelle en ce qui concerne l'élaboration d'orientations et d'actions exemplaires sur des questions telles que la divulgation, les orientations à l'égard de l'écoute électronique et la gestion des grandes affaires. Le SFP, y compris ses procureurs régionaux, continuera de fournir des commentaires à la SPDP et à d'autres organismes intéressés sur l'élaboration d'orientations et de lois en vue des enquêtes et des poursuites concernant les affaires de criminalité organisée. Le SFP fera en sorte que les avocats soient toujours au courant des occasions d'émettre des observations, notamment sur ces questions.

À titre d'exemple de ce qui précède, les procureurs régionaux du SFP ont récemment participé à une séance de consultation sur la possibilité d'élaborer des réformes législatives portant sur la divulgation dans les affaires pénales. Cette action répondait essentiellement aux difficultés éprouvées pour gérer les obligations portant sur la divulgation dans le cadre de poursuites importantes et complexes. Des représentants de plusieurs bureaux régionaux du SFP ainsi que d'autres avocats ont assisté à Ottawa à une pré-consultation d'une journée sur l'élaboration des projets de modification ; cette journée était organisée par la SPDP avec l'aide de l'administration centrale du SFP.

Réponse de la direction de la SPDP

La SPDP est d'accord que le Service fédéral des poursuites apporte de l'expérience et des renseignements utiles à l'élaboration d'orientations et de lois en matière de criminalité organisée. C'est la raison pour laquelle le SFP a habituellement occupé un rôle important dans les consultations à ce sujet. Grâce à sa structure interne d'établissement de rapports et la fréquence de ses contacts avec les bureaux régionaux, l'administration centrale du SFP occupe une position privilégiée pour recueillir et représenter les opinions des procureurs régionaux lors des activités de consultation entreprises par la SPDP.